

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**ARR2023_0307****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR LA SOCIÉTÉ "ÉLÉPHANT INTERNATIONAL» LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 DE 09H00 À 17H30 SUR LE BOULEVARD PIERRE CARLE AVEC UN DEMI TOUR AU NIVEAU DU ROND DES QUATRE PAVÉS, À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la décision n°2022_0171 du 29 décembre 2022 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU la demande, reçue en mairie le 04/09/23, formulée par la société «Elephant International» (Siret 848 263 992), représentée par Monsieur Peter Penon régisseur général, domiciliée 5 rue de Milan 75009 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi tour au niveau du rond-point des Quatre Pavés à Noisiel (77186),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société «Elephant International» (Siret 848 263 992), représentée par Monsieur Peter Penon régisseur général, domiciliée 5 rue de Milan 75009 Paris, est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle, du rond-point situé face à l'entrée principale de la Chocolaterie au rond-point des Quatre-Pavés à Noisiel (77186), avec circulation sur les ronds-points

1/7



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi tour au niveau du rond des quatre pavés, à Noisiel (77186). » (2)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

Société "Eléphant international" S²LO
ID : 077-217703370-20230918-ARR2023_0307-AR

ARTICLE 2 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune dans le cadre d'un tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à **561,38 €** (561,38€/jour : **561,38 x 1**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 7 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi tour au niveau du rond des quatre pavés, à Noisiel (77186). » (3)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
S²LO
société "Eléphant international"
ID : 077-217703370-20230918-ARR2023_0307-AR

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi-tour à niveau et fond des quatre pavés à Noisiel (77186). » (4)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 077-217703370-20230918-ARR2023_0307-AR



DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE :

- **Date de tournage :** **Mardi 10 octobre**
 - **Adresse :**
Entre l'entrée de l'ancienne usine Meunier/Nestlé, 7 Bd Pierre Carle, 77186 Noisiel, et le 5 Bd Pierre Carle, 77186 Noisiel.
 - **Horaires de présences :** **07h00-17h30**
 - **Horaires de tournage :** **09h00-16h30**
-

- **Rôles :** **4**
- **Petits rôles :** **6**
- **Armes :** **Armes de poing factices rangées dans leurs étuis**
- **Véhicules :**
 - **2x motos polices sérigraphiées convoi présidentiel**
 - **2x vans convoi présidentiel (vitres teintées)**
 - **2x berlines convoi présidentiel**
 - **1x voiture président**
- **Moyens techniques :**
Caméra sur pied / Bras télescopique sur rail / caméra embarquée / Drone
- **Stationnements véhicules techniques et cantine :**
A l'intérieur de l'usine Meunier/Nestlé

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi-tour au niveau du rond-point des quatre pavés, à Noisiel (77186). » (5)

ELEPHANT

Déroulé Caméra embarquée :

Départ depuis le parking intérieur de l'usine puis demi-tour au niveau du rond-point des 4 pavés :

(Camps de base technique à l'intérieur de l'usine)

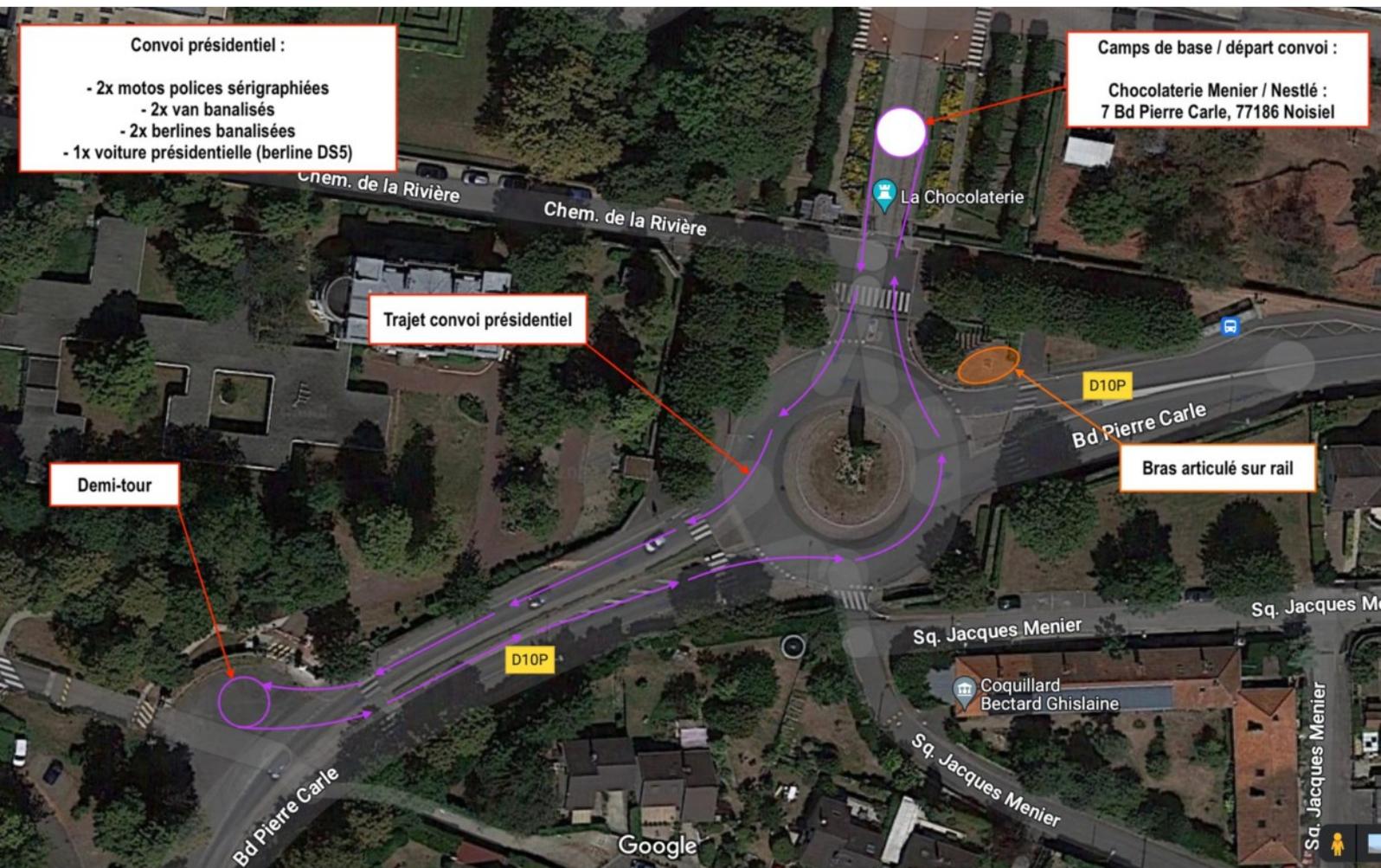


Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi-tour au niveau du rond-point des quatre pavés, à Noisiel (77186). » (6)

ELEPHANT

Déroulé plan arrivée :

Départ depuis le parking intérieur de l'usine puis demi-tour au niveau du rond-point des 4 pavés :
(Camps de base technique à l'intérieur de l'usine)



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0307 portant « Autorisation de tournage pour la société "Eléphant international" le mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 17h30 sur le boulevard Pierre Carle avec un demi tour au niveau du rond des quatre pavés, à Noisiel (77186). » (7)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 077-217703370-20230918-ARR2023_0307-AR

